



Reproduction Equine de Ségre

Reproduction Equine de Ségre

20 rue de la Haa

52140 Chauffourt

0629241375

CONTRAT PENSION JUMENT 2026

Contrat établi entre les deux parties :

☐ L'inséminatrice et gérante du Centre : Alice Evrot

☐ Le propriétaire / Eleveur :

Nom, Prénom :

Adresse :

Tel :

@ :

☐ Pour la jument :

Nom de la jument

Suivée :

N°SIRE :

N° de transpondeur :

Race :

Robe :

Date de naissance :

Pouliné le :

Le propriétaire ou son représentant, ayant pris connaissance des installations, autorise le Centre de Reproduction à mettre la jument (et le poulain si elle est suivée) dans les pré /paddocks quotidiennement. Chaque paddock contient une mère et son poulain uniquement, les animaux ne sont pas mélangés entre eux.

Les pensionnaires au box ou paddock sont nourris 2 fois par jour avec du foin à volonté et des granulés. Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire.

Il existe des risques de contagion, d'accident en cas de contact avec des congénères ou lors de manipulations. Il en accepte le risque.

Si un apport nutritionnel supplémentaire est requis durant le séjour de votre jument au sein de notre structure, la quantité d'aliment sera augmenté selon les besoins de la juments et facturé en supplément au tarif de 0,80 € TTC par kg

ADMISSION DE LA JUMENT

Vous pouvez être accueillis au centre de reproduction suite à la prise d'un rendez-vous.

La jument doit être accompagnée de son document d'identification et du présent contrat si celui-ci n'a pas été transmis avant.

La jument doit être en bonne santé, en bon état, bien dressée, à jour de vermifcation, vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. Ses pieds doivent être parés et déterrée des postérieurs. Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements de chevaux durant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Sur avis du vétérinaire, les juments ou poulains, dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination, peuvent être refusés.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité le Centre de reproduction et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

Horaires d'ouverture : 8h30 - 19h00

LIMITE DE RESPONSABILITE

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité de l'établissement si elle est engagée au titre du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 5 000 € TTC (cinq mille euros).

Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subis par lui supérieur à 5 000 € TTC.

Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence sur le site.

TARIFS

Pension jument journalière :

Jument seule	13,2€ TTC
Jument suivée	14,8€ TTC
Jument seul au parc	9€ TTC

Les factures sont à régler à chaque sortie de la jument à réception de la facture soit par virement bancaire, chèques ou espèces.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

La mise au contentieux se fera 1mois 1/2 après l'émission de la facture.

Fait à :

Le :

Le propriétaire :
porter la mention : "lu et approuvé"

La responsable du Centre de Reproduction :